

Professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme faisant l'objet de mesures spécifiques de reconnaissance, en vertu de directives de la Communauté Européenne transposée en droit interne.

PROFESSION	CONCOURS CORRESPONDANT
Médecin	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe
Biologiste, vétérinaire, pharmacien	Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial
Sage-femme	Sage-femme territoriale de classe normale
Psychologue	Psychologue territorial de classe normale
Puéricultrice	Puéricultrice territoriale de classe normale
Infirmier	Infirmier territorial en soins généraux
Masseur - kinésithérapeute Pédicure - podologue Ergothérapeute Psychomotricien Orthophoniste Orthoptiste Diététicien Manipulateur d'électroradiologie médicale	Technicien paramédical
Cadres de santé (puéricultrice, infirmier, masseur - kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien)	Puéricultrice cadre de santé Infirmier cadre de santé Technicien paramédical cadre de santé
Assistant de service social	Assistant socio-éducatif
Aide-soignant	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe
Professeur de danse (danse classique, jazz, contemporaine)	Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe